

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Secrétaire de séance : Julie MENARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CM20220128-006B du 28 janvier 2022 télétransmise en Préfecture le 2 février 2022.

OBJET : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Locaux commerciaux ».

Le budget primitif de l'exercice 2022 présenté, s'élève en dépenses et en recettes à 214 500 euros dont en dépenses et recettes de fonctionnement 131 000 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 83 500 euros.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Budget annexe « Locaux commerciaux » :

section de fonctionnement :	dépenses :	131 000 €
	recettes :	131 000 €
section d'investissement :	dépenses :	83 500 €
	recettes :	83 500 €

Ce budget est assujéti à la TVA.

Ce budget est voté sans reprise de résultat.

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

04 FEV. 2022

04 FEV. 2022

Notifié en préfecture le :
Accusé de réception n° : 079-217901099-20220128-CM20220128-021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022